

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 05 décembre 2023

Membres en exercice :  
8

Date de la convocation: 29/11/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ*

Présents : 7

**Présents :** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Marie-Claire ROQUES

Votants: 8

**Représentés:** Nathalie LE COHU par Marie-Claire ROQUES

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean-Pierre BLÉTARD

### Objet: CREATION D'UN ENS (ESPACE NATUREL SENSIBLE) SUR LA COMMUNE DE JAIGNES - DE\_2023\_049

#### CREATION D'UN ENS (ESPACE NATUREL SENSIBLE) SUR LA COMMUNE DE JAIGNES

**Vu** la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, article L.215-8, habilitant l'Agence des Espaces Verts (AEV) à bénéficier de la délégation du droit de préemption des ENS,

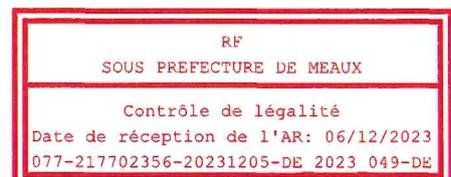
**Vu** les orientations de destination des sols énoncés dans le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 juillet 2017,

**Vu** la loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiant l'article L.141-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols,

**Considérant** l'intérêt de protéger les espaces naturels de la commune et notamment les espaces situés en bord de Marne,

**Considérant** que la création d'un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) autorise l'Agence des Espaces Verts, grâce à sa politique d'intervention foncière et agissant au nom et pour le compte du Conseil Régional, à acquérir, aménager afin de protéger, pérenniser et mettre en valeur ces espaces et les gérer en vue de la pérennisation de l'agriculture, de la biodiversité ainsi que la préservation des paysages et des ressources naturelles,

**Considérant** que le titulaire du droit de préemption en Espaces Naturels Sensibles est le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

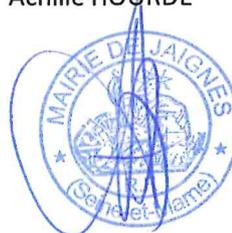
- Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** le plan de localisation et de délimitation du projet de périmètre de préemption, au titre des espaces naturels sensibles, figurant en annexe N°01,
- Article 2 : **DEMANDE** au Département la création d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Jaignes, conformément au plan figurant en annexe N°01 et à la liste des parcelles figurant en annexe N°02,
- Article 3 : **DEMANDE** au Département que l'exercice du droit de préemption des ENS soit délégué à Ile-de-France Nature sur la totalité du périmètre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre BLÉTARD

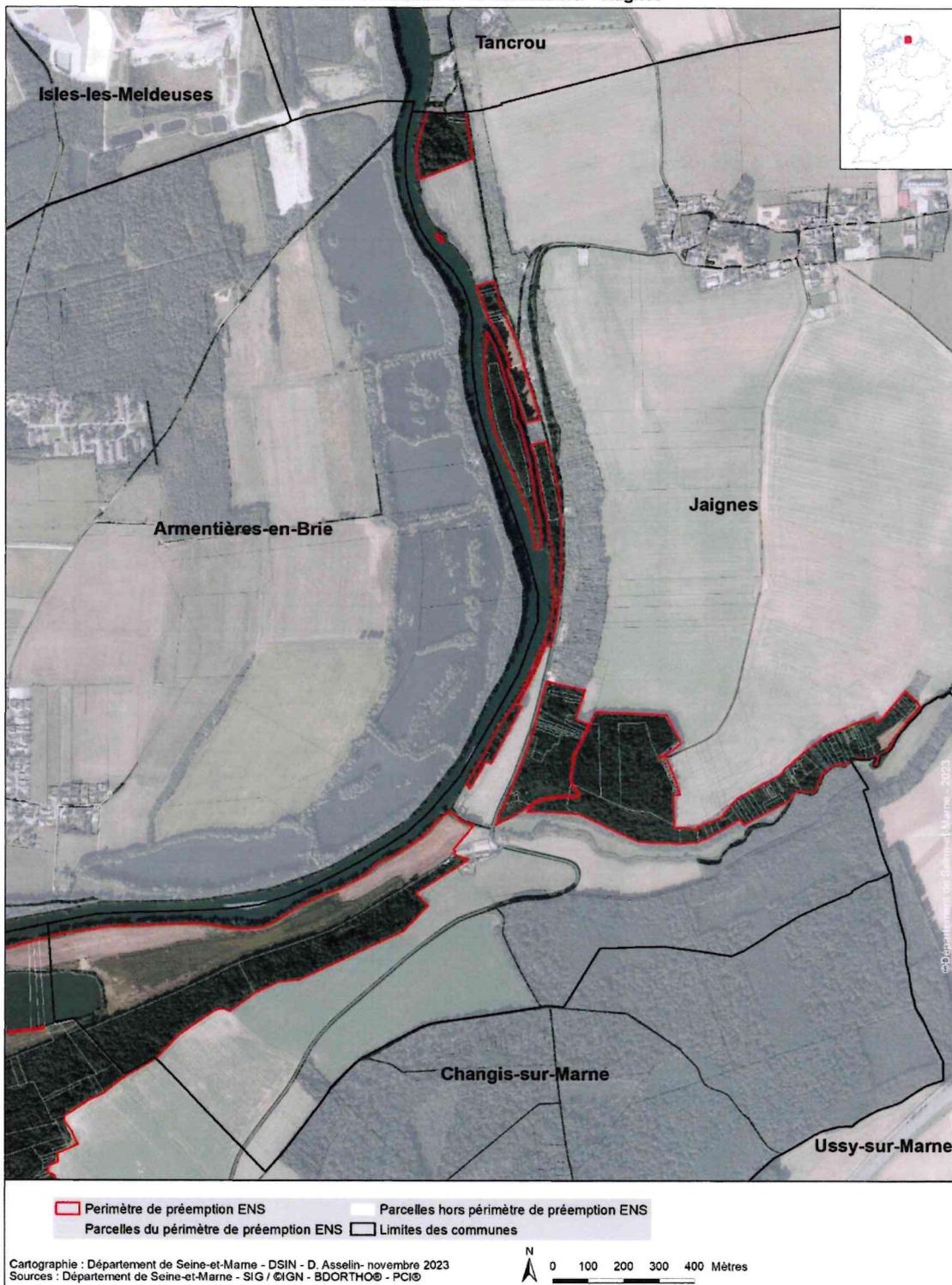


Le Maire  
Achille HOURDÉ



RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2023
077-217702356-20231205-DE 2023 049-DE

ESPACE NATUREL SENSIBLE  
La boucle des Mammouths  
Commune de Changis-sur-Marne/Jaignes  
Plan de situation et de délimitation - Jaignes



RF  
SOUS PREFECTURE DE MEAUX

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/12/2023  
077-217702356-20231205-DE 2023 049-DE

**ANNEXE N°2**  
**Liste des références cadastrales\* du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles**  
**Commune de Jaignes**

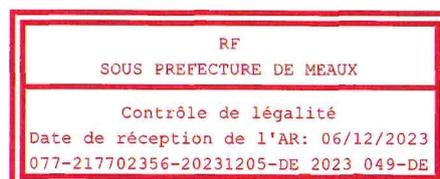
\* Il est rappelé que, conformément à l'article R215-2 du code de l'urbanisme, la « délibération du Conseil départemental créant, en application de l'article L. 215-1, une zone de préemption, est accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de délimitation ». Le code de l'urbanisme ne mentionne pas l'obligation de définir le périmètre de préemption des ENS à l'aide d'une liste de parcelles. En conséquence, c'est le plan figurant en annexe n°1 de la présente délibération qui définit réglementairement la zone de préemption dans la délibération du Conseil départemental qui entérinera la création de ce droit de préemption. En effet, chaque éventuelle division parcellaire entraîne la modification des références cadastrales. La liste des parcelles de l'ENS au jour de sa création est toutefois jointe afin de faciliter la localisation du périmètre ENS.

Commune	Code INSEE	Section	Numéro	Lieu-Dit	Parcelle pour partie	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle incluse dans le périmètre ENS
JAIGNES	77235	A	1	LES MONTAGNES		270	270
JAIGNES	77235	A	457	LA PENTE DU MOULIN		14 120	14 120
JAIGNES	77235	A	458	LA PENTE DU MOULIN		15 442	15 442
JAIGNES	77235	A	459	LA PENTE DU MOULIN		48	48
JAIGNES	77235	A	489	LA PENTE DU MOULIN		975	975
JAIGNES	77235	A	490	LA PENTE DU MOULIN		6 545	6 545
JAIGNES	77235	A	493	LA PENTE DU MOULIN		1 490	1 490
JAIGNES	77235	A	495	LA PENTE DU MOULIN		6 225	6 225
JAIGNES	77235	A	496	LA PENTE DU MOULIN		2 403	2 403
JAIGNES	77235	A	497	LA PENTE DU MOULIN		1 479	1 479
JAIGNES	77235	A	498	LA PENTE DU MOULIN		5 015	5 015
JAIGNES	77235	A	499	LA PENTE DU MOULIN		1 650	1 650
JAIGNES	77235	A	506	LA PENTE DU MOULIN		20	20
JAIGNES	77235	A	507	LA PENTE DU MOULIN		23 626	23 626
JAIGNES	77235	A	508	LA PENTE DU MOULIN		726	726
JAIGNES	77235	A	509	LA PENTE DU MOULIN		3 644	3 644
JAIGNES	77235	A	510	LA PENTE DU MOULIN		630	630
JAIGNES	77235	A	511	LA PENTE DU MOULIN		479	479
JAIGNES	77235	A	512	LA PENTE DU MOULIN		665	665
JAIGNES	77235	A	513	LA PENTE DU MOULIN		601	601
JAIGNES	77235	A	514	LA PENTE DU MOULIN		496	496
JAIGNES	77235	A	515	LA PENTE DU MOULIN		470	470
JAIGNES	77235	A	516	LA PENTE DU MOULIN		2 068	2 068
JAIGNES	77235	A	517	LA PENTE DU MOULIN		898	898
JAIGNES	77235	A	518	LA PENTE DU MOULIN		842	842
JAIGNES	77235	A	519	LA PENTE DU MOULIN		8 502	8 502
JAIGNES	77235	A	520	LA PENTE DU MOULIN		375	375
JAIGNES	77235	A	521	LA PENTE DU MOULIN		1 093	1 093
JAIGNES	77235	A	811	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		625	625
JAIGNES	77235	A	812	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		12 405	12 405
JAIGNES	77235	A	813	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		24 564	24 564
JAIGNES	77235	A	814	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		31 173	31 173
JAIGNES	77235	A	861	LES VIGNES DE JAIGNES		109	109
JAIGNES	77235	A	862	LES VIGNES DE JAIGNES		379	379
JAIGNES	77235	A	863	LES VIGNES DE JAIGNES		70	70
JAIGNES	77235	A	864	LES VIGNES DE JAIGNES		144	144
JAIGNES	77235	A	1093	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		209	209
JAIGNES	77235	A	1094	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		173	173
JAIGNES	77235	A	1095	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		183	183
JAIGNES	77235	A	1096	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		234	234
JAIGNES	77235	A	1097	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		209	209
JAIGNES	77235	A	1098	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		199	199
JAIGNES	77235	A	1099	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		141	141
JAIGNES	77235	A	1100	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		47	47
JAIGNES	77235	A	1101	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		206	206
JAIGNES	77235	A	1102	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		136	136
JAIGNES	77235	A	1171	LA PENTE DU MOULIN		7 570	7 570
JAIGNES	77235	A	1172	LA PENTE DU MOULIN		1 560	1 560
JAIGNES	77235	YA	1	CHIVRES		181 550	181 550
JAIGNES	77235	YA	2	CHIVRES		57 115	57 115
JAIGNES	77235	YA	3	CHIVRES		57 950	57 950
JAIGNES	77235	YB	17	LES DIX QUARTIERS		6 237	6 237
JAIGNES	77235	YB	18	LES DIX QUARTIERS		681	681
JAIGNES	77235	YB	19	LES DIX QUARTIERS		807	807
JAIGNES	77235	YB	20	LES DIX QUARTIERS		334	334
JAIGNES	77235	YB	21	LES DIX QUARTIERS		867	867
JAIGNES	77235	YB	22	LA GRANDE COUTURE		4 520	4 520
JAIGNES	77235	YB	77	LA PENTE DU MOULIN		2 985	2 985
JAIGNES	77235	YB	78	LA PENTE DU MOULIN		800	800
JAIGNES	77235	YB	79	LA PENTE DU MOULIN		100	100
JAIGNES	77235	YB	80	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		4 400	4 400
JAIGNES	77235	YB	81	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		2 060	2 060
JAIGNES	77235	YB	82	LES VIGNES DE JAIGNES		1 241	1 241
JAIGNES	77235	YB	83	LES VIGNES DE JAIGNES		779	779
JAIGNES	77235	YB	84	LES VIGNES DE JAIGNES		624	624
JAIGNES	77235	YB	85	LES VIGNES DE JAIGNES		564	564
JAIGNES	77235	YB	86	LES VIGNES DE JAIGNES		272	272
JAIGNES	77235	YB	87	LES VIGNES DE JAIGNES		156	156
JAIGNES	77235	YB	88	LES VIGNES DE JAIGNES		1 309	1 309
JAIGNES	77235	YB	89	LES VIGNES DE JAIGNES		1 588	1 588
JAIGNES	77235	YB	90	LES VIGNES DE JAIGNES		412	412
JAIGNES	77235	YB	91	LES VIGNES DE JAIGNES		450	450
JAIGNES	77235	YB	92	LES VIGNES DE JAIGNES		300	300
JAIGNES	77235	YB	93	LES VIGNES DE JAIGNES		1 008	1 008
JAIGNES	77235	YB	94	LES VIGNES DE JAIGNES		965	965
JAIGNES	77235	YB	95	LES VIGNES DE JAIGNES		412	412
JAIGNES	77235	YB	96	LES VIGNES DE JAIGNES		419	419
JAIGNES	77235	YB	97	LES VIGNES DE JAIGNES		1 386	1 386
JAIGNES	77235	YB	98	LES VIGNES DE JAIGNES		3 085	3 085
JAIGNES	77235	YB	99	LES VIGNES DE JAIGNES		1 310	1 310



ANNEXE N°2  
Liste des références cadastrales\* du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles  
Commune de Jaignes

JAIGNES	77235	YB	100	LES VIGNES DE JAIGNES		190	190	
JAIGNES	77235	YB	101	LES VIGNES DE JAIGNES		1 148	1 148	
JAIGNES	77235	YB	102	LES VIGNES DE JAIGNES		570	570	
JAIGNES	77235	YB	103	LES VIGNES DE JAIGNES		82	82	
JAIGNES	77235	YB	104	LES VIGNES DE JAIGNES		267	267	
JAIGNES	77235	YB	105	LES VIGNES DE JAIGNES		64	64	
JAIGNES	77235	YB	106	LES VIGNES DE JAIGNES		319	319	
JAIGNES	77235	YB	107	LES VIGNES DE JAIGNES		2 030	2 030	
JAIGNES	77235	YB	108	LES VIGNES DE JAIGNES		1 300	1 300	
JAIGNES	77235	YB	109	LES VIGNES DE JAIGNES		530	530	
JAIGNES	77235	YB	110	LES VIGNES DE JAIGNES		738	738	
JAIGNES	77235	YB	111	LES VIGNES DE JAIGNES		658	658	
JAIGNES	77235	YB	112	LES VIGNES DE JAIGNES		967	967	
JAIGNES	77235	YB	113	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		169	169	
JAIGNES	77235	YB	114	LES VIGNES DE JAIGNES		156	156	
JAIGNES	77235	YB	115	BOIS LA CHAPELLE PENTE CH		24 021	24 021	
JAIGNES	77235	YB	116	LES VIGNES DE JAIGNES		232	232	
JAIGNES	77235	YB	117	LES VIGNES DE JAIGNES		1 147	1 147	
JAIGNES	77235	YB	118	LES VIGNES DE JAIGNES		891	891	
JAIGNES	77235	YB	119	LES VIGNES DE JAIGNES		306	306	
JAIGNES	77235	YB	120	LES VIGNES DE JAIGNES		130	130	
JAIGNES	77235	YB	121	LES VIGNES DE JAIGNES		271	271	
JAIGNES	77235	YB	122	LES VIGNES DE JAIGNES		3 918	3 918	
JAIGNES	77235	YB	123	LES VIGNES DE JAIGNES		2 378	2 378	
JAIGNES	77235	YB	124	LES VIGNES DE JAIGNES		1 512	1 512	
JAIGNES	77235	YB	125	LES VIGNES DE JAIGNES		161	161	
JAIGNES	77235	YB	126	LES VIGNES DE JAIGNES		280	280	
JAIGNES	77235	YB	127	LES VIGNES DE JAIGNES		124	124	
JAIGNES	77235	YB	128	LES VIGNES DE JAIGNES		898	898	
JAIGNES	77235	YB	129	LES VIGNES DE JAIGNES		1 240	1 240	
JAIGNES	77235	YB	130	LES VIGNES DE JAIGNES		555	555	
JAIGNES	77235	YB	131	LES VIGNES DE JAIGNES		876	876	
JAIGNES	77235	YB	132	LES VIGNES DE JAIGNES		1 528	1 528	
JAIGNES	77235	YC	20	LES MONTAGNES		5 790	5 790	
JAIGNES	77235	YC	21	LES MONTAGNES		380	380	
JAIGNES	77235	YC	22	LES MONTAGNES		470	470	
JAIGNES	77235	YC	23	LES MONTAGNES		550	550	
JAIGNES	77235	YC	24	LES MONTAGNES		2 550	2 550	
JAIGNES	77235	YC	25	LES MONTAGNES		570	570	
JAIGNES	77235	YC	26	LES MONTAGNES		930	930	
JAIGNES	77235	YC	28	LES MONTAGNES	Parcelle pour partie	61 320	21 528	
JAIGNES	77235	YC	29	LES MONTAGNES		550	550	
JAIGNES	77235	YC	30	LES MONTAGNES		920	920	
Surface totale du périmètre de préemption :							601 733	



RF  
SOUS PREFECTURE DE MEAUX

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/12/2023  
077-217702356-20231205-DE 2023 049-DE